## RAPPORT COMMUN PRESENTE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ETATS-UNIS PAR LES NEGOCIATEURS MARITIMES SPECIAUX, IIARCEL CADIEUX ET LLOYD N. CUTLER

Le 1<sup>er</sup> août 1977, les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont nommé des négociateurs spéciaux afin d'en arriver à une entente globale sur leurs frontières maritimes et les questions connexes en matière de ressources marines. En octobre 1977, les deux Gouvernements ont approuvé les principes de base recommandés par les négociateurs spéciaux et ont demandé à ces derniers de poursuivre leurs discussions afin de proposer des modalités d'application précises. Le rapport commun est destiné à informer les Gouvernements de l'état actuel des négociations.

Depuis octobre 1977, les négociateurs et leurs adjoints se rencontrent régulièrement dans les deux pays afin de discuter des nombreux points en litige. Ils ont consulté étroitement leurs représentants respectifs des provinces, des Etats et de l'industrie. Ils ont par ailleurs collaboré à l'étude détaillée de propositions sur: (1) la répartition des responsabilités de gestion et l'attribution de quotas de pêche pour chaque pays pour ce qui est des stocks de poissons d'intérêt commun sur les deux côtes; (2) les dispositions précises relatives à la mise en valeur et au partage des ressources en hydrocarbures dans les régions frontalières; et (3) la délimitation entre les deux pays des quatre frontières maritimes encore non définies.

Les négociateurs estiment que des progrès importants ont été réalisés en vue de la conclusion d'un accord global. Parmi les nombreuses questions à traiter dans cet accord, il reste de graves difficultés manifestes à surmonter, et les négociateurs sont d'avis qu'il faudra de nouveau se pencher sur le problème et procéder à d'autres consultations dans chacun des pays.

Les négociateurs ont convenu de recommander aux Gouvernements des dispositions provisoires régissant les activités de pêche réciproque en 1978. Ces arrangements maintiendraient les modalités adoptées à ce titre en vertu de l'accord antérieur et comporteraient de nouveaux mécanismes de consultation et de résolution des différends; ils contribueraient en outre au maintien des pratiques de pêche en usage. Les arrangements resteraient en vigueur tout au cours de 1978, à moins qu'ils ne soient remplacés par une entente globale ou abrogés par l'un ou l'autre Gouvernement sur préavis. Aux Etats-Unis, il faudra adopter des mesures législatives pour mettre en vigueur l'accord provisoire.